



**MISE EN ŒUVRE  
DE LA PROCÉDURE DE LÉGISLATION  
EN COMMISSION PARTIELLE  
SUR LE PROJET DE LOI POUR UN ÉTAT  
AU SERVICE D'UNE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE**

Lors de sa réunion du mardi 6 février 2018, la Conférence des Présidents a décidé que les articles suivants du projet de loi pour un État au service d'une société de confiance feront l'objet d'une procédure de législation en commission partielle selon laquelle le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement s'exerce en commission :

Articles 15 *ter* (nouveau), 17, 17 *bis* A (nouveau),  
17 *bis* B (nouveau), 22, 22 *bis* (nouveau), 27, 37, 41 (nouveau),  
42 (nouveau), 45 (nouveau) et 46 (nouveau).